

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de MAIGNELAY-MONTIGNY

Vu l'article L2213-2 du Code des Collectivités Territoriales;

Considérant qu'à l'occasion de la retraite aux flambeaux le jeudi 13 juillet 2023 dans la commune et pour cela il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des participants,

Considérant que lorsque le cortège empruntera une rue, la circulation pourra se faire par les rues adjacentes,

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : La circulation des véhicules est interdite dans le sens inverse du défilé le

JEUDI 13 JUILLET 2023 de 21 H 30 à 23 H 00

Sens du défilé :

- *Rue de la Gare*
- *Rue Antoine Marminia*
- *Rue Georges Normand*
- *Place du Général de Gaulle*
- *Impasse Saint Amand*

L'impasse Saint Amand sera fermée à la circulation et au stationnement sauf pour les intervenants et aux véhicules d'incendie et de secours pendant tout le tir du feu d'artifice.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'obligation du type KC (route barrée) et panneaux de déviation pourront être utilisés afin de guider les usagers, ainsi que tous panneaux de signalisation temporaire. La fin des prescriptions sera indiquée à l'usager par une signalisation appropriée B 31.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de Maignelay-Montigny est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune et dont une ampliation sera transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Maignelay-Montigny
- Le Commandant du Centre de Secours de Maignelay-Montigny
- L'Agent de la Police Municipale de Maignelay-Montigny
- Le Directeur de l'UTD de Saint Just en Chaussée
- Le Directeur des Services Techniques de Maignelay-Montigny

affiché et publié dans la commune.

A MAIGNELAY-MONTIGNY,
Le 19 juin 2023
Le Maire de Maignelay-Montigny
Denis FLOUR

